



MAIRIE DE ROUSSET-SERRE-PONÇON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTE DU BARRAGE (RD3)

Le Maire de la commune de ROUSSET-SERRE-PONÇON

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles article L 2211-1, L 2212-1 et suivants L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU la loi du 02 mars 1982 et l'article 3221-4 du Code général des Collectivités Locales ;

VU le Code de la voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Colas, domiciliée à La Bâtie-Neuve (05230), qui sollicite la réglementation de la circulation pour l'aménagement de la voie verte sur accotement route du barrage (RD3 en agglomération)

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 21 octobre 2026 dès 7h30 et jusqu'au 15 décembre 2026 à 18h, la circulation des véhicules à moteur à partir du rond-point de la RD900B jusqu'à la route du barrage (en agglomération) pourra être réglementée de la façon suivante :

- Passage alternatif des véhicules au moyen de feux tricolores ou signalisation manuelle.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Interdiction de stationner et de dépasser

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R417/10 du code de la Route.

Article 3: La signalisation du chantier est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci. Celle-ci devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Le site devra être rendu à l'identique, avec revêtement en enrobé noir.

Article 4 : L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 : Monsieur le commandant de la communauté de Brigades La Saulce-Espinasses, Madame le Maire de Rousset –Serre-Ponçon et l'entreprise Colas, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de La Saulce -Espinasses chargé de l'exécution du présent arrêté.

-Antenne Technique du Département

Fait à ROUSSET-SERRE-PONÇON, le 16 octobre 2026

Madame le Maire, Catherine SAUMONT

